

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-47

**Arrêté temporaire de dépôt et de stationnement
Travaux de réfection de voirie
Rue de la Bouchellerie/Le Bas Mortier**

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - Joué lès Tours, représentée par M. Jérôme BELLOY, située TSA 70011- Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 5 juin 2025, afin de réaliser des « travaux de réfection de voirie », Rue de la Bouchellerie/Le Bas Mortier, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexe 1).

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **16/06/2025**, pendant une durée de **15 jours calendaires**, à l'endroit des travaux « **Rue de la Bouchellerie/Le Bas Mortier** » (voir Annexe 1) seront autorisés :

- Un dépôt de bennes (surface 30 m²)
- Un stationnement pour une grue (surface 20 m²)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 5 juin 2025

M. le Maire
Sébastien BERGER

L'Adjoint délégué
Eric DAUZON

Dauzon



Annexe 1 :

